



MAIRIE DE SAINT GERMIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 A 19H00

1. Désignation du secrétaire de séance

Philippe HEDIN est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2023

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération de la Convention Territoriales (CTG) en lien avec la Caisse Allocations familiales D2023-09-24

Madame Le Maire informe le conseil municipal que par délibération DL2023_120 en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a validé la Convention Territoriales Globale en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Madame Le Maire rappelle que, la Caisse d'Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la communauté de communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d'actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, la communauté de communes des terres du Lauragais et ses communes membres, souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La C.T.G, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- Un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé.
- La définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes,

- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d'action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Les grands enjeux définis collectivement sur et pour le territoire de la communauté de communes sont les suivants :

- *Enjeux transversaux : Pilotage, gouvernance, proximité et solidarité territoriale*
- *Enjeu 1 : Agir pour l'inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d'accès aux droits et aux services*
- *Enjeu 2 : L'enfance, la jeunesse et la famille : des parcours à valoriser, structurer et optimiser*
- *Enjeu 3 : Animation de la vie locale, cohésion sociale et solidarité*
- *Enjeu 4 : Santé - réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé*

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et co-construits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire.

Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la CCTDL

Madame Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention Territoriale Globale.

Le conseil municipal avec 7 voix Pour, 0 abstention, 0 voix Contre décide de signer la convention.

4. Délibération révision loyer locataire de la maire

Une révision annuelle des loyers publiée par l'INSEE est obligatoire à la date anniversaire du contrat de location (indice du 2^{ème} trimestre 2023 est à 3.50 %).

En raison de la situation précaire du locataire et de l'inflation de ces derniers mois, Madame le Maire propose de ne pas procéder à l'augmentation légale pour l'année locative en cours.

Après avoir écouté Madame le Maire, le Conseil Municipal décide avec 6 voix Pour, 0 abstention, 1 voix Contre d'augmenter le loyer conformément à la législation. Le loyer actuel est de 398 euros mensuel, Il passerait à 411 euros mensuel.

5. Avis pour adhérer à la convention de participation en Santé à effet au 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance. Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Madame le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide

d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 , étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros. Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en santé de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31. Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Avant de délibérer, il convient d'attendre l'avis du comité social territorial intercommunal (CST) qui statue le 8 novembre 2023. Délibération à prendre avant le 31 décembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour mettre en place application au 1^{er} janvier 2024.

6. Avis adhésion convention Prévoyance (protection sociale complémentaire) du CDG 31 au 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Madame le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an. Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.

Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en prévoyance de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à

Avant de délibérer, il convient d'attendre l'avis du comité social territorial intercommunal (CST) qui statue le 8 novembre 2023. Délibération à prendre avant le 31 décembre 2023 pour une application au 1er janvier 2024, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2024 la cotisation obligatoire.

7. Délibération convention entre réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Une convention avait été signée en 2009 pour 4 ans par tacite reconduction.

En 2018, la compétence eau potable a été transférée à CCTL qui l'a elle-même transmise au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, ce dernier a fusionné avec Réseau 31 qui a repris la compétence.

En 01/2023, le SDIS a modifié le règlement du contrôle des poteaux d'incendie en passant de 2 ans à 3 ans. Pour l'instant la convention n'est pas adaptée à notre commune, le service juridique de Réseau 31 est en train de la revoir.

La délibération est ajournée.

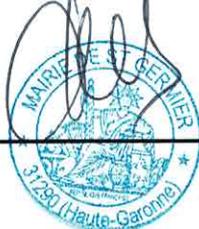
8. Présentation du projet pour la mise en place de solution pour le tri à la source des biodéchets (Terres du lauragais)

Madame le Maire présente le projet et l'option retenue pour la commune est de mettre en place un tri individuel des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

9. Questions diverses

- Devis travaux de toiture du local technique :
Madame le Maire a présenté le devis de l'entreprise ZINC 31 pour un montant 4044.81 HT, délibération en novembre.
- Devis ALBAREDE : mise en place d'un bloc de deux prises de courant à l'extérieur du secrétariat de mairie pour un montant de 177.53 HT.
- Les travaux de rebouchage des nids de poule des voies communales seront effectués le 3 octobre par Terres du Lauragais pour un montant de 1080.14 TTC.
- Demande de la SCEA St Germier d'autoriser d'effectuer un écobuage sur une partie d'une parcelle afin de lutter contre la cuscute parasite de la luzerne, en attente d'avis de la Chambre d'agriculture, du service environnement eaux et forêts, de la DDT, du SDIS et de la gendarmerie.
- Le comité des fêtes propose le samedi 14 octobre, une conférence sur la gestion des jardins en période de sécheresse animée par Sophie FABRE (max 15 places)
- Prochain conseil municipal aura certainement lieu le lundi 20 novembre à 19h00,

Mme ESCRICH FONS Esther,
Maire



M. HEDIN Philippe
Secrétaire de séance